



Commune de BELLENEUVE

2017

21310

Demande de réservation de la salle de la Cure

Je soussigné(e)
domicilié(e) à
.....	21310 BELLENEUVE
Téléphone (s)
Adresse mail

SOLLICITE LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CURE DE BELLENEUVE

■ Date envisagée de la location :

Du Au

■ Objet de la location :

Objet précis :

Nombre de personnes : (40 personnes maximum)

■ Configuration demandée – détermination du tarif :

Catégorie	Configuration	Tarif	Choix
■ Etre habitant(e) de BELLENEUVE et organiser une manifestation à caractère familial pour moi-même ou mes enfants	Salle + cuisine + vaisselle	100 €	<input checked="" type="checkbox"/>

CAUTION : 300 €

Le tarif est susceptible d'être modifié par délibération du Conseil Municipal pour l'année 2017

■ Conditions de restitution des lieux :

Le locataire s'engage à effectuer :

- le nettoyage de la vaisselle et son rangement à l'emplacement indiqué ;
- l'enlèvement de la décoration de la salle ;
- le ramassage des serpentins et autres cotillons et autres débris ;
- le dépôt des ordures ménagères et des emballages dans les containers appropriés ;
- le nettoyage complet des sols, sanitaires, cuisine ;
- à restituer les locaux et le mobilier dans l'état de propreté initial ;

■ Repas :

Un repas sera servi : oui non

■ Vous ferez appel à un cuisinier / traiteur : oui non

Lutte contre le travail illégal : les personnes embauchées devront être déclarées auprès de l'URSSAF (8 bd Clémenceau à Dijon). Le non respect de la déclaration préalable à l'embauche constitue un délit conformément aux dispositions des contraventions au Code du Travail, modifié par la loi du 10 mars 1997.

■ Musique :

Afin de respecter le voisinage, la musique est interdite à partir de 22h00.

Droits d'auteurs : la musique diffusée doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM (3 A boulevard Eugène Spuller à Dijon). Dans le cas d'une animation avec orchestre ou disc-jockey, il y a lieu en outre de contacter l'URSSAF pour s'enquérir des formalités et cotisations dues).

■ Assurance responsabilité civile :

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile (y compris risques locatifs) pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers pendant l'utilisation de la salle.

Le demandeur :

- **Certifie la sincérité des renseignements fournis ;**
- **Est informé que la présente demande de réservation ne constitue pas une promesse de location. La location ne sera effective qu'après accord du Maire et établissement d'un contrat dûment signé par les deux parties et accompagnés des pièces demandées.**

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

■ AVIS DU MAIRE :

Favorable Défavorable

Belleneuve, le

Le Maire, Marc BOEGLIN